

Arrêté temporaire n°2024-T-2626-DR-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la D40 du
PR 11+0000 au PR 14+0840 (Coëx et Apremont) situés hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
VU l'arrêté n°2024-T-2278 en date du 09/09/2024 portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la D40 du PR 11+0000 au PR 14+0840 (Coëx et Apremont) situés hors agglomération
VU l'arrêté 2022-009-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Michel FOURNEL, chef de l'Agence Routière Départementale Nord-Ouest (Challans), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
VU la demande de Parc Départemental ,
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Coëx en date du 05/09/2024
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Apremont en date du 04/09/2024
CONSIDÉRANT que du retard a été pris sur l'avancement du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2024-T-2278 du 09/09/2024, portant réglementation de la circulation D40 du PR 11+0000 au PR 14+0840 (Coëx et Apremont) situés hors agglomération sont prorogées jusqu'au 25/10/2024.

Article 2

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.
Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 3

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 08 octobre 2024

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Chef de l'Agence Routière Départementale Nord-Ouest
(Challans)

Michel FOURNEL



Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de
l'Habitat

Arrêté temporaire n°2024-T-2278-DRMH-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la **D40 du PR 11+0000 au PR 14+0840 (Coëx et Apremont) situés hors agglomération**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté 2022-009-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Michel FOURNEL, chef de l'Agence Routière Départementale Nord-Ouest (Challans), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
- VU** la demande de Parc Départemental,
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Coëx en date du 05/09/2024
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Apremont en date du 04/09/2024
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de reprofilage et d'enduits, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la **D40 du PR 11+0000 au PR 14+0840 (Coëx et Apremont) situés hors agglomération**.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules des services de secours, véhicules des forces de l'ordre, véhicules des transports scolaires, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules de ramassage des ordures ménagères, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules dans le sens Coëx vers Apremont. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D82 et D107**.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules dans le sens Apremont vers Coëx. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D21 et Rue de L'Europe**.

Article 4

Les travaux sont prévus pour une durée de 10 jours sur la période.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de l'Agence Routière Départementale.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 7

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 18h30 et remises en place à 7h30, la circulation sera rétablie normalement les dimanches et jours fériés.

Article 8

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

L'entreprise devra informer l'Agence Routière Départementale des dates effectives de début et de fin de chantier.

Article 10

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 11 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Article 12

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 13

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 09 septembre 2024

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Chef de l'Agence Routière Départementale Nord-Ouest
(Challans)

Michel FOURNEL

